

Correspondance AWS-Achat

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

M. Cyrille MELCHIOR

Direction de la Commande Publique

31 rue de Paris

97400 Saint-Denis

Tél : 02 62 58 66 70 - Fax : 02 62 58 66 89 Mèl : marchespublics@cg974.fr

Référence : 20AT-DBEP-0726-W

Objet : Marché de travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment A de la Direction des bâtiments et des Espaces Publics à Saint-Denis.

Expiration : 27/05/2020 à 15h00 heure locale de l'acheteur, soit le **27/05/2020 à 13h00** heure de Paris au plus tard.

Etat de la correspondance au 23/05/20 à 04h31

18/05/20 à 15h02 : **Message aux entreprises** :

Réponse

Bonjour,

Réponse 3 : Le rapport référencé 15/OPT/020278 est présent au DCE. En effet, il est présenté en annexe du CCTP à partir de la page 30. Ce rapport intègre les relevés du R+1 et ont été repris dans leur intégralité dans le rapport référencé 19/OPT/111640.

Réponse 4 : Dans le rapport référencé 19/OPT/111640, les plans des pages 17 et 19 représentent un seul et même niveau, c'est à dire le niveau R+1. Il est prévu au marché le retrait de l'ensemble des produits amiantés prévus et identifiés au DAT.

Cordialement

Liste des questions

Question n°3

Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux – référence 15/OPT/020278 – réalisé par OPTIMUM Diagnostic immobilier le 25/02/2015 est absent au DCE

Question n°4

Pouvez vous confirmer le retrait des MCA concernant le bureau n° 15 RDC ?

11/05/20 à 07h40 : **Message aux entreprises** :

Réponse

Madame, Monsieur,

Le Règlement de la Consultation présente une erreur. En effet, le dossier de consultation

comporte :

- pour le **lot N°1 : Travaux de désamiantage** : *un CCTP indiquant les prestations à réaliser ;*
- pour le **lot N°2 Travaux de démolition et évacuation des cloisons et équipement non amiantés**: *il n'y a pas de CCTP mais seulement un CDPGF qui décrit les travaux à réaliser.*

Cordialement

Liste des questions

Question n°2

Bonjour,

Il est stipulé dans le paragraphe 5.3 du RC que le dossier de consultation des candidats comportera "le CCTP et les annexes techniques pour chaque lot". Cependant on constate que le CCTP présent dans le DCE pour le lot 2 est le même que celui pour le lot 1. Est-ce normal?

Cordialement

24/04/20 à 12h42 : **Message aux entreprises :**

Réponse

Bonjour,

Le site est composé de deux bâtiments.

Le bâtiment faisant l'objet de la démolition ne sera pas occupé par les agents de la collectivité qui seront transférés dans le deuxième bâtiment. L'accès au site et le parking commun aux deux bâtiments seront toujours utilisés par les agents du Département..

Cordialement

Liste des questions

Question n°1

Est-ce que le site sera occupé (ne serait-ce que partiellement) lors de l'intervention du lot 2 démolition?

22/04/20 à 11h51 : **Avis rectificatif**

20AT-DBEP-0726-W : Marché de travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment A de la Direction des bâtiments et des Espaces Publics à Saint-Denis.

Avis rectificatif : Attention !

La consultation en référence a fait l'objet d'une modification, consultez l'avis rectificatif en cliquant sur le lien ci-dessous et mettez vos éléments à jour (DCE, avis...) le cas échéant.

[Lien vers l'avis rectificatif](#)

AWS-Achat

AWS - 97 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

22/04/20 à 11h50 : **Modification du DCE : 20AT-DBEP-0726-W** : Marché de travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment A de la Direction des bâtiments et des Espaces Publics à Saint-Denis.

Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

Message personnalisé de l'acheteur

Bonjour,

Nous vous informons que la date limite de remise des offres de cette procédure est reportée. Le Département de la Réunion a décidé de reporter la date limite de remise des offres afin de permettre aux entreprises de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Il vous est demandé de remettre une offre pour le mercredi 27 mai 2020 à 15h00 (heure Réunion) au plus tard.

La page de garde du règlement de la consultation du dossier de consultation des entreprises disponible sur notre plateforme de dématérialisation est modifiée en conséquence. Aucune autre modification n'est apportée aux pièces du DCE.

Cordialement.

AWS-Achat

AWS - 97 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

17/03/20 à 13h51 : **Avis rectificatif**

20AT-DBEP-0726-W : Marché de travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment A de la Direction des bâtiments et des Espaces Publics à Saint-Denis.

Avis rectificatif : Attention !

La consultation en référence a fait l'objet d'une modification, consultez l'avis rectificatif en cliquant sur le lien ci-dessous et mettez vos éléments à jour (DCE, avis...) le cas échéant.

[Lien vers l'avis rectificatif](#)

AWS-Achat

AWS - 97 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

17/03/20 à 13h49 : **Modification du DCE : 20AT-DBEP-0726-W** : Marché de travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment A de la Direction des bâtiments et des Espaces Publics à Saint-Denis.

Modification du DCE : Veuillez prendre en compte les modifications apportées au DCE et listées ci-dessous

Message personnalisé de l'acheteur

Bonjour,

Le Département de la Réunion a décidé de reporter la date limite de remise des offres en raison des mesures décidées par L'État suite à la crise sanitaire actuelle liée au COVID 19 .

Il vous est demandé de remettre une offre pour le 30 avril 2020 à 15h00 (heure Réunion) au plus tard.

La page de garde du règlement de la consultation du dossier de consultation des entreprises disponible sur notre plateforme de dématérialisation est modifiée en conséquence. Aucune autre modification n'est apportée aux pièces du DCE.

Cordialement.

AWS-Achat
AWS - 97 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

12/03/20 à 10h53 : **Message aux entreprises :**

Q1 : la dépose du faux plafond du RDC peut-être à la charge du lot 2- démolition, si le faux plafond est déposé avant les travaux de désamiantage ?

Le plâtrage situé sous le revêtement de sol présente des interstices. Il se peut qu'au fil des années, des fibres d'amiante se soient déposées sur le faux plafond. Pour cette raison, la méthodologie d'intervention et la dépose du faux plafond et tous les éléments intégrés à celui-ci (luminaires), doivent rester à la charge du lot 1 désamiantage.

De plus, la dépose du plâtrage bois est à la charge du lot 1 désamiantage, article 4.4.2 du CCTP du lot 1 désamiantage.

Cette prestation a été ajoutée au CDPGF modifié du lot 1 désamiantage.

Q2 : qui doit la dépose des équipements électriques et de la climatisation ?

L'ensemble des équipements électriques (luminaires, prises, goulottes...) seront à déposer.

Au RDC, les luminaires et les équipements électriques inclus ou posés sur le faux plafond seront à déposer par l'entreprise titulaire du lot 1 désamiantage. La dépose soignée des luminaires sera demandée afin de permettre leur récupération en vue d'une réutilisation par le maître d'ouvrage.

Au R+1, les luminaires et tous les éléments électriques et informatiques seront à la charge du titulaire du lot 2 démolition.

Les unités intérieures et extérieures de climatisation seront à la charge du lot 2 démolition. Avant le démarrage du chantier, un état des lieux sera réalisé par le maître d'ouvrage avec l'entreprise afin d'identifier les matériels qui seront déposés par l'entreprise et mise à disposition du maître d'ouvrage pour réutilisation.

Q3 : Dépose et évacuation des luminaires

A l'article 2.5 du CCTP du lot 1 désamiantage, il est prévu la dépose de l'ensemble du faux plafond y compris rail, fixation, laine d'isolation, luminaires et autres réseaux présents dans le faux plafond et leurs évacuations en filière agréée.

Avant le démarrage du chantier, un état des lieux sera réalisé par le maître d'ouvrage avec l'entreprise titulaire du lot 1 désamiantage, afin d'identifier les matériels qui seront déposés par l'entreprise et mises à disposition du maître d'ouvrage pour réutilisation.

L'ensemble de ces prestations sont à comptabilisée dans la prestation référencée 2.1 au CDPGF.

Q4 : Qui doit la consignation électrique ?

Il est prévu à l'article 4.2.1 du CCTP du lot 1 désamiantage, la consignation électrique du bâtiment.

Q5 : Sur quel réseau électrique se raccorder le temps du chantier ?

Au CCTP du lot 1 désamiantage, article 4.2.1, que le titulaire doit la fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaires à la réalisation des travaux.

Toutefois, il est possible d'installer un compteur de chantier sur le réseau de la DBEP, avec identification des consommations en eau et électricité du chantier avec rétribution des coûts de consommations au Département. Un point d'eau existe au niveau du parking et des prises sont disponibles au niveau du bâtiment B.

Q6 : Qui doit la dépose du garde-corps au niveau du secrétariat ?

Cette prestation est incluse dans les prestations du lot 2 démolition, au niveau de la prestation « dépose et évacuation de l'ensemble de la structure bois « plancher secrétariat et sanitaires ».

Q7 : Y-a-t-il possibilité d'utiliser le local vélo en local tampon de stockage des déchets amiantés ?

Il est possible d'envisager l'utilisation du local vélo comme espace tampon de stockage des big bags par le lot 1 désamiantage.

5 places de parkings au maximum seront mises à disposition des deux entreprises dans le cadre de leurs travaux.

Q8 : Dépose des cloisons du R+1

L'entreprise titulaire du lot 2 démolition, doit la dépose des cloisons et des bâtis des portes sur toute la hauteur hormis sur les 50 cm au niveau du sol.

Fichier joint : CDPGF_Lot_1_modifie.xls